



Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon fonctionnement de l'organisme de formation. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les stagiaires, quelle que soit leur appartenance, inscrits à une session de formation dispensée par En Jeux de Formation pour la durée de la formation suivie. Il est rappelé que toute formation est réalisée sur le temps de travail et que de ce fait les règles habituelles du travail s'imposent. Il a vocation à préciser les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

LE PARTICIPANT

Article 1^{er} : Comportement et Civilité :

Les participants s'engagent à :

- ✦ Se présenter dans une tenue décente et observer un comportement correct et courtois à l'égard de toute personne présente dans les locaux ou croisée aux abords.
- ✦ Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres et suivre les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.
- ✦ Intervenir en toute bonne foi et observer un respect mutuel des avis et opinions.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ✦ De fumer, de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation
- ✦ De pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse à l'intérieur des bâtiments ainsi que de faire pénétrer au sein de l'organisme de formation de l'alcool et toute substance illicite ou marchandises destinées à un quelconque commerce.
- ✦ De quitter la formation sans motif,
- ✦ D'emporter tout objet sans autorisation écrite,
- ✦ Sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation,
- ✦ Toute propagande politique, syndicale ou religieuse ou signes ostentatoires,
- ✦ D'entrer ou demeurer dans les locaux de formation ou annexes à d'autres fins,
- ✦ D'introduire ou faciliter l'introduction des personnes non convoquées.

Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans le centre de formation (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...). Toute utilisation abusive, ou détérioration des moyens d'alerte ou d'extinction sera considérée comme une faute grave.

Les stagiaires seront tenus responsables pécuniairement des dégâts occasionnés s'ils ne respectent pas ces règles de sécurité.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré, par le participant concerné ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme et de l'établissement.

Article 3 : Horaires

Les horaires de formation sont fixés par En Jeux de Formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

La formation se déroule du lundi au vendredi.

En règle générale et sauf aménagement, les horaires de formation sont : 9h00-17h00

Le temps de formation est en moyenne de 7 heures par jour.

En cas de modifications du planning les stagiaires seront prévenus une semaine à l'avance et devront s'y tenir.



Les horaires sont applicables dans les différents lieux de formation et notamment, celui de l'organisme de formation professionnelle :

En Jeux de Formation

Immeuble Bodeien

14 rue du Vieux Bourg

29850 Gouesnou

Les temps de pause du matin et de l'après-midi doivent s'effectuer sur le site.

Article 4 : Documents administratifs

Le service administratif apportera aux stagiaires toute aide nécessaire, mais ils demeurent responsables du respect des délais, ainsi que de la fourniture des pièces servant à l'instruction des dossiers.

Article 5 : Responsabilités

Les véhicules des stagiaires devront être stationnés suivant les directives de l'organisme de formation professionnelle.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les véhicules ainsi que pour le matériel et les effets personnels laissés dans les locaux.

Article 6 : Représentation des stagiaires

Si la durée de la formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début de la formation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leur fonction avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils représentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail, et à l'application du règlement intérieur.

Article 7 : Discipline

Un état de présence journalier est établi par l'organisme de formation et signé par les stagiaires à chaque demi-journée. Toute absence devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée).

Toute absence non justifiée sera considérée comme irrégulière. L'organisme de formation décomptera l'absence sur les états de présence qui sont adressés par les différentes administrations.

En cas d'absence des stagiaires, les heures de formation ne pourront être reportées et ne donneront lieu à aucun dédommagement. En cas de force majeure, ainsi que dans le cas, où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, manifestations...) et que l'organisme de formation ne puisse assurer la formation aux dates initialement prévues, la formation sera reportée à d'autres dates sans aucuns frais supplémentaires pour le stagiaire ou le donneur d'ordre.



L'usage du téléphone portable sur les temps de formation est limité aux appels d'urgences. L'usage du téléphone du lieu de formation professionnelle est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les stagiaires ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

Chaque stagiaire veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, et des locaux mis à sa disposition.

L'ORGANISME DE FORMATION

Article 8 :

Pour répondre aux dispositions et obligation du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue,

L'organisme s'engage à :

- ✿ A fournir le livret d'accueil du stagiaire,
- ✿ Prévenir les participants de la date, du lieu exact et des horaires de la formation,
- ✿ Convoquer les participants en temps et heure et en bonne et due forme,
- ✿ Remettre aux participants le Règlement Intérieur relatif aux conditions de fonctionnement de la formation et de leurs Droits et Devoirs,
- ✿ Fournir aux participants le programme de la formation pour laquelle ils sont requis,
- ✿ Indiquer aux participants l'obligation qu'ils ont de :
 - Signer les feuilles d'émargement
- ✿ Indiquer les coordonnées de la personne chargée des relations avec les participants,
- ✿ Indiquer les coordonnées du référent handicap.

La coordination de l'organisme de formation professionnelle ou son représentant se tient à la disposition des stagiaires pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.

Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Créé le 30.05.2021

Dernière modification le 30/06/2025